



Refud de visa du consulat puis référé au conseil d'état rejeté

Par **lello**, le **06/06/2008** à **20:32**

Bonjour a tous

Ce petit questionnaire va vous paraitre long mais je vais essayer d'abrégé au maximun. Je suis marier a une une francaise depuis janvier 2008, nous avons une relation de 3 ans. Peu après le mariage 15 jours environ, j'ai été arrêté avec de faux papier sur moi, j'ai été mis en Centre de rétention puis relacher pck j'avais un bail et vivais avc ma femme, mais sa na pas empêché que j'ai eu une reconduite a la frontiere, et comme mes billets d'avion été déjà acheter et mon rdv au consulat déjà pris, j'ai tenter une annulation en tribunal administratif tous de meme, d'ailleurs celle ci a été rejeté, et je me suis donc tenu a mon programme fait avant l'arrestation, c'est à dire retourné au maroc et demandé un visa et revenir vivre avec ma femme. Ce qui manque de pot ne sais pas déroulé comme je le pensé puisque cette demande ma été refusé j'ai donc fais avant tous un recours en commission a nantes pour ensuite faire un référé au conseil d'état à paris qui a son tour aujourd'hui a rejeté ma demande sur le motif que je ne savais pas lire ni écrire, ce qui été écrit sur un procès verbale lors de l'arrestation j'avais dit sou la peur, mais aussi que j'étais en italie et que donc si j'étais a un moment de notre relation séparé et bien que maintenant ce n'était pas si grave si lui moi je suis au maroc et elle la bas.

Mais aussi je suis convoqué au tribunal correctionnelle lundi 9 juin 2008, pour la détention de faux et usage de faux papier, alors que l'on m'avait dit qu'il ni avait aucune poursuite pour cela, mais ma femme a reçu un courrier, demande de repousser l'audience, mais comme tous va mal je pense qui ne vont pas l'accepter, et je sais meme pas ce que je risque.

J'aimerais savoir mes chance de revenir en france et aussi ce que je risques pour faux et usage de faux papier d'identité ?

Ma question est de savoir si ya quelqu'un a qui sa c'est passé, les recours, et les portes ou tapé et surtout si après le référé je peux faire un appel a celui ci ? et est ce que je peux apporté d'autre élément a ce référé comme le fait que j'écris et parle très bien français, par divers moyen mail, message lettre ?

Ou faire appel a la cour europeenne des droit de l'homme. En Gros QUOI FAIRE.

MERCI d'Avance